

Tunisia

Rapport National 2025



Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

Ce que nous entendons par « environnement favorable », c'est l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration de son contexte. Cela inclut un cadre juridique et réglementaire favorable à la société civile, garantissant l'accès à des informations et à des ressources durables et flexibles afin de poursuivre ses objectifs sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs. Dans un environnement favorable, l'État fait preuve d'ouverture et de réactivité dans sa gouvernance, en favorisant la transparence, la responsabilité et la prise de décision inclusive. Les valeurs, normes, attitudes et pratiques positives à l'égard de la société civile de la part des acteurs étatiques et non étatiques soulignent encore davantage cet environnement favorable.

SIX PRINCIPES HABILITANTS

-  **Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile**
-  **Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile**
-  **Ressources accessibles et durables**
-  **État ouvert et réactif**
-  **Culture publique et discours favorables à la société civile**
-  **Accès à un environnement numérique sécurisé**

Pour rendre compte de l'état de l'environnement favorable, nous utilisons les six principes suivants :

Dans ce rapport thématique, chaque principe habilitant est évalué à l'aide d'une note quantitative et complété par une analyse et des recommandations rédigées par les membres de notre réseau. Plutôt que de proposer un indice unique pour classer les pays, le rapport vise à mesurer l'environnement favorable à la société civile à travers les six principes, en distinguant les points forts et ceux qui nécessitent une attention particulière.

Les conclusions présentées dans ce rapport s'appuient sur les connaissances et les perspectives diverses des acteurs et actrices de la société civile qui se sont réunis au sein d'un panel dédié avec des représentants et représentantes de la société civile pour discuter et évaluer l'état de l'environnement favorable. Leur contribution collective enrichit le rapport d'une évaluation participative et fondée. Cette contribution principale est ensuite étayée par des sources d'information secondaires, qui fournissent un contexte supplémentaire et renforcent l'analyse.

Bref aperçu du contexte national

Ce rapport thématique fait référence aux événements de l'année 2025. La Tunisie est une république depuis son indépendance. À la suite du référendum constitutionnel du 25 juillet 2022, la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 16 août 2022, établissant un système présidentiel hautement centralisé qui consolide l'autorité au sein du pouvoir exécutif. Bien que la Constitution garantisse formellement la liberté d'association, de réunion pacifique, d'expression, d'opinion et les garanties judiciaires, ces droits ne sont pas effectivement respectés dans la pratique.

"L'espace civique a connu une profonde régression depuis la consolidation de l'ordre autocratique actuel. Il s'est fortement détérioré, étant passé de « entravé » à « réprimé » depuis 2022 dans le classement du [CIVICUS Monitor](#)". Les discours alignés sur ceux du gouvernement dominant de plus en plus la sphère publique, tandis que le nombre de prisonniers d'opinion a considérablement augmenté, en particulier parmi les journalistes, les politiciens, les avocats et les défenseurs des droits humains. Selon [Human Rights Watch](#), en janvier 2025, plus de 80 personnes étaient toujours détenues pour avoir exercé leurs libertés fondamentales, notamment en participant à des manifestations pacifiques et à des activités politiques. Les libertés d'expression, d'opinion, de presse, d'association et de réunion pacifique, acquises et exercées depuis la révolution de 2011, ne sont [plus garanties](#). Le pluralisme politique, qui caractérisait le paysage national jusqu'en 2021, a été [sérieusement compromis](#).

Le paysage médiatique est désormais [dominé par](#) des médias alignés sur le gouvernement, qui opèrent dans un climat de [surveillance](#) et d'intimidation à l'égard des journalistes, des militants et des commentateurs. Les principaux contrepoids institutionnels et organismes de réglementation ont été [dissous](#) et/ou [suspendus](#). La crédibilité l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a été [considérablement érodée](#) depuis que ses membres sont nommés par le président plutôt que d'être sélectionnés par le Parlement, comme c'était le cas de 2011 à 2019. La Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) a vu ses activités [gelées](#). Plusieurs candidats potentiels à la présidence ont été [exclus](#), poursuivis ou emprisonnés, ouvrant la voie à des élections conçues pour favoriser une seule trajectoire politique.

Le pouvoir exécutif est devenu fortement concentré, marginalisant les citoyens et réduisant la consultation publique à un processus symbolique. L'environnement en ligne a été encore plus restreint par le [décret-loi 54/2022 sur la cybercriminalité](#), qui criminalise les « fausses nouvelles », impose des sanctions sévères et permet une [surveillance étendue](#). Ces dispositions ont été largement critiquées par les organisations internationales de défense des droits humains.

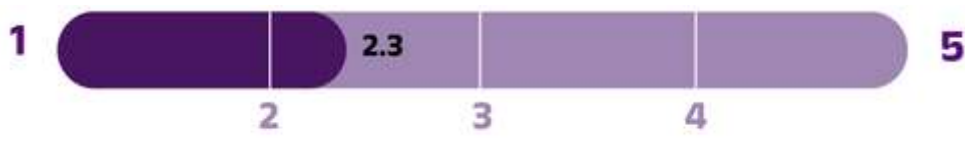
Malgré ces pressions croissantes – notamment une législation restrictive sur les associations, un pouvoir judiciaire de plus en plus subordonné et un appareil sécuritaire assertif – la société civile tunisienne continue de faire preuve de résilience. Tout au long de l'année 2025, les organisations sont restées actives [dans des conditions difficiles](#), dénonçant sans relâche les violations malgré les campagnes de dénigrement récurrentes, les suspensions administratives, le harcèlement judiciaire et les [menaces de peines d'emprisonnement](#) visant les acteurs de la société civile. Ces restrictions ne sont ni isolées ni fortuites. Elles s'inscrivent plutôt dans une stratégie délibérée de l'exécutif visant à faire taire les voix dissidentes et à réprimer les appels à la restauration de la transition démocratique en Tunisie. Les sections qui suivent examinent les principaux obstacles qui affectent l'espace civique et la consolidation de l'État de droit en Tunisie.

B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile

Score: ¹



En 2025, l'espace civique tunisien était marqué par un fossé grandissant entre les garanties constitutionnelles et les pratiques restrictives de l'État. La liberté d'association, bien que formellement protégée, a été érodée par une ingérence croissante de l'exécutif, notamment par la suspension d'ONG, les pressions exercées sur les syndicats et les représailles contre les organisations qui soutiennent les migrants et d'autres groupes marginalisés. Le droit de réunion pacifique est également compromis : une législation obsolète, un état d'urgence quasi permanent et de larges pouvoirs discrétionnaires permettent aux autorités d'interdire, de disperser ou de criminaliser les manifestations, souvent accompagnées d'arrestations, de violations de procédure et de violences policières. La liberté d'expression est confrontée à la régression la plus grave, sous l'effet du décret-loi n° 54 et des dispositions antiterroristes expansives qui criminalisent la dissidence. Les journalistes, les militants et les avocats ont été victimes de poursuites judiciaires, d'emprisonnements et d'attaques de plus en plus fréquentes, ce qui a favorisé une autocensure généralisée. Dans les trois domaines de liberté, les actions de l'État nuisent de manière disproportionnée aux organisations représentant les communautés vulnérables, révélant une profonde contradiction entre les engagements constitutionnels de la Tunisie et la réalité vécue par les acteurs de la société civile.

[1] Il s'agit d'un score rebasé dérivé du [CIVICUS Monitor rating](#) publié en décembre 2025.

1.1 | Liberté d'association

La liberté d'association en Tunisie reste garantie par la Constitution, mais elle est de plus en plus [compromise dans la pratique](#). La [Constitution de 2022, dans son article 40](#), affirme le droit de créer des partis politiques, des syndicats et des associations, mais sous réserve d'une clause restrictive générale autorisant des restrictions « prévues par la loi » pour des raisons de sécurité publique, de défense ou de santé. Complétant ces dispositions constitutionnelles, [le décret-loi n° 2011-88](#) a historiquement fourni un cadre favorable à la société civile, protégeant les activités de plaidoyer et n'exigeant qu'une notification pour l'enregistrement plutôt qu'une autorisation préalable. Cependant, les tendances législatives, notamment un [projet de loi de 2023](#) proposant des exigences d'autorisation et un contrôle administratif accru, signalent un glissement vers une gouvernance restrictive. Ces évolutions, combinées à [l'interprétation extensive](#) des limitations constitutionnelles par l'exécutif, ont facilité une contraction délibérée de l'espace civique.

En 2025, cette érosion s'est manifestée par une ingérence systématique dans les organisations de la société civile (OSC). Les autorités ont suspendu de nombreuses ONG de premier plan, notamment des groupes de défense des droits des femmes et de lutte contre la torture tels que [l'ATFD et l'OMCT-Tunis](#), en invoquant des allégations opaques de financement étranger. Les libertés syndicales ont également été compromises, la [pression croissante](#) exercée sur [l'Union générale des travailleurs tunisiens](#) (UGTT) ayant donné lieu à des appels à une grève nationale. Plus de 600 associations et ONG sont menacées de [dissolution](#) définitive. Les organisations qui soutiennent les migrants et les réfugiés ont été victimes des représailles les plus sévères : le Conseil tunisien pour les réfugiés a été fermé de force, ses comptes gelés et son personnel poursuivi pour avoir aidé des demandeurs d'asile – deux personnes ont été condamnées puis libérées. En outre, des [défenseurs des droits humains](#) ont été menacés et/ou arrêtés, comme [Ayachi Hammami](#) et [Mohamed Najib Chebbi](#). Ces mesures, renforcées par des obstacles administratifs persistants, ont créé un climat hostile à l'engagement civique.

L'impact de ces restrictions est inégal au sein de la société civile. Les groupes qui défendent les migrants, les femmes et les détenus, qui servent déjà des groupes marginalisés, subissent des préjudices disproportionnés, perdant leur capacité essentielle à fournir une aide humanitaire, une assistance juridique et des services de protection. Les syndicats, qui représentent les travailleurs précaires, se heurtent à des obstacles croissants en matière de négociation collective et de mobilisation. Si les textes constitutionnels et législatifs défendent ostensiblement la liberté d'association, leur application en 2025 révèle un écart flagrant entre les garanties formelles et les réalités vécues, les pratiques exécutives érodant le pluralisme et réduisant au silence la dissidence. Cette trajectoire souligne la fragilité de l'espace civique tunisien et la nécessité urgente de concilier le droit national avec les normes internationales afin de protéger l'autonomie et la diversité des acteurs de la société civile.

1.2 | Liberté de réunion pacifique

La liberté de réunion et de manifestation pacifiques est inscrite dans le cadre constitutionnel tunisien, notamment à l'article 42 de la Constitution de 2022, mais elle reste fortement limitée par les pratiques législatives et administratives héritées de l'ancien régime autoritaire. Au cœur de cette situation se trouve la [loi n° 69-4 du 24 janvier 1969](#), qui régit les réunions publiques, les processions, les manifestations et les rassemblements dans le cadre d'un régime d'autorisation, qui l'emporte sur l'esprit des garanties constitutionnelles. Si l'article 1 de la loi déclare les réunions publiques « libres », les dispositions suivantes introduisent des conditions restrictives. L'article 2 exige que les organisateurs soumettent des déclarations

détaillées – précisant l'objet, la date et le lieu de l'événement – trois à quinze jours à l'avance, accompagnées des signatures officielles et de l'approbation des gouvernorats ou de la police. Même les rassemblements pacifiques peuvent être annulés ou dispersés pour des menaces vaguement définies à l'ordre public. Par exemple, l'article 7 habilite les autorités à interdire toute réunion jugée susceptible de troubler l'ordre public, et les articles 15 à 22 autorisent la dispersion par la force, pouvant aller jusqu'à l'utilisation d'armes à feu. Ces dispositions, combinées à l'état d'urgence quasi permanent en vigueur en Tunisie depuis 2015, accordent un pouvoir discrétionnaire étendu aux forces de sécurité, ce qui porte atteinte aux obligations internationales découlant de la Charte africaine.

Depuis l'imposition en 2015 d'un état d'urgence de facto [permanent](#), les autorités ont régulièrement [invoqué](#) cette législation pour restreindre l'espace civique. Le blocage d'[un rassemblement de solidarité le 9 mai 2025](#) à Tunis, organisé pour commémorer la détention depuis un an du journaliste Mourad Zeghidi, illustre bien cette ingérence administrative. L'événement a été interdit à la dernière minute, ce qui a contraint les organisateurs à abandonner leur projet de relocalisation. De même, les manifestations environnementales et communautaires organisées à [Gabès en octobre 2025](#) pour exiger des réponses à la pollution toxique causée par le Groupe chimique tunisien ont donné lieu à des arrestations massives. [Plus de 150 personnes ont été arrêtées](#), dont [des mineurs](#), et beaucoup se sont vu refuser l'assistance d'un avocat, en violation de l'article 13 bis du Code de procédure pénale. Les autorités ont retenu contre eux des accusations de « trouble à l'ordre public » et ont transféré certains manifestants pacifiques vers des divisions antiterroristes.

L'arrestation violente et les allégations de torture [de l'activiste Mohamed Ali Rtimi](#), membre de l'Association tunisienne pour la justice et l'égalité (DAMJ), une association qui promeut la justice, l'égalité et l'inclusion pour la communauté LGBTQIA+ en Tunisie, en mai 2025, lors d'[un sit-in pacifique](#) organisé par le mouvement « Stop Pollution », met encore plus en évidence les tactiques répressives de l'État. Il a été accusé de « [violence contre un agent public](#) » en vertu des articles 79 et 127 du Code pénal et détenu sans avocat. Cela a [suscité la condamnation](#) de la Commission internationale des juristes, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'OMCT, qui ont affirmé que ses droits avaient été violés à plusieurs reprises.

Ces événements illustrent un environnement juridique dans lequel les garanties constitutionnelles sont compromises par des lois anachroniques et un état d'urgence incessant. Le pouvoir discrétionnaire exercé par l'exécutif permet aux autorités d'interdire, de disperser ou de criminaliser des rassemblements pacifiques, accompagnés de violations procédurales telles que le refus d'assistance juridique et les violences policières. Cela a eu un effet dissuasif sur l'engagement civique, en particulier parmi les communautés marginalisées. Les mouvements de justice environnementale, en particulier dans les régions polluées et défavorisées telles que Gabès, sont confrontés à une répression sévère, notamment l'arrestation de mineurs et le recours à des accusations antiterroristes. Les journalistes et les professionnels des médias qui tentent d'organiser des manifestations symboliques se heurtent à des blocages arbitraires. En maintenant un cadre de contrôles administratifs et juridiques excessifs, la Tunisie porte gravement atteinte au droit de réunion pacifique. Bien que ce droit soit garanti sur le papier, l'année 2025 a été marquée par des violations répétées qui ont touché de manière disproportionnée les groupes de protestataires représentant les journalistes, les militants écologistes et d'autres citoyens marginalisés, ce qui témoigne d'une profonde contradiction entre le droit formel et la réalité vécue.

1.3 | Liberté d'expression

La liberté d'expression, autrefois célébrée comme la marque distinctive de la révolution tunisienne de 2011, est aujourd'hui [sérieusement mise à mal](#). Bien qu'elle reste inscrite dans l'article 37 de la Constitution de 2022, qui garantit le droit d'exprimer ses opinions, de publier et d'accéder à l'information, et dans l'article 55, qui prévoit que les restrictions à la liberté d'expression doivent répondre aux critères de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité, cette protection est compromise par une législation restrictive. La principale d'entre elles est le [décret-loi n° 54/2022](#) sur la lutte contre les crimes liés aux systèmes d'information et de communication, qui vise ostensiblement à lutter contre la cybercriminalité, mais qui criminalise les « fausses informations » en vertu de l'article 24 et impose des sanctions sévères pour les propos tenus en ligne.

La [loi antiterroriste](#) de 2015 élargit encore le pouvoir discrétionnaire de l'État, permettant de poursuivre des infractions vaguement définies liées à une « intention terroriste ». Ces dispositions sont devenues les principaux outils utilisés pour réduire au silence les dissidents et restreindre l'espace civique. Les acteurs de la société civile, notamment les organisations, les associations, les militants et les journalistes, opèrent dans un environnement où l'expression publique est soit restreinte par l'application de mesures législatives répressives, soit inhibée par l'autocensure induite par la menace de représailles.

Dans la pratique, l'année 2025 a été marquée par une escalade alarmante de la répression. Au moins [dix journalistes](#) ont été condamnés en vertu du décret n° 54 ou des lois antiterroristes, dont six ont purgé des peines de prison. Parmi les cas concernés figurent [Mohamed Boughaleb](#), [Borhane Bssaïes](#), [Mourad Zeghidi](#), [Chadha Haj Mbarek](#) et [Sonia Dahmani](#) (acquittée en novembre 2025). Une peine avec sursis a été prononcée à l'encontre de [Ghassen Ben Khlifa](#) et deux peines par contumace ont été infligées à [Walid El Mejri](#) et [Hedi Redaoui](#). Le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) a également [recensé](#) 167 agressions contre des professionnels des médias entre avril 2024 et avril 2025, notamment des agressions physiques, des actes de censure et des harcèlements judiciaires. En octobre 2025, [Ahmed Souab](#), ancien juge et avocat spécialisé dans les droits humains, a été condamné à cinq ans de prison pour avoir critiqué l'« affaire du complot », poursuivi en vertu du décret n° 54 et des dispositions antiterroristes et accusé d'infractions telles que « diffusion de fausses informations » et « formation d'un complot terroriste » après avoir publiquement critiqué l'ingérence judiciaire.

Le paysage médiatique est de plus en plus [polarisé](#). Les médias contrôlés par l'État et certaines chaînes privées amplifient les discours pro-gouvernementaux, tandis que les médias indépendants et communautaires sont confrontés à des [contraintes](#) financières, techniques et réglementaires. Les espaces numériques, qui étaient autrefois un refuge pour le libre débat, sont désormais fortement surveillés en vertu du décret n° 54, ce qui favorise une autocensure généralisée. Ce climat affecte de manière disproportionnée les voix marginalisées – les femmes journalistes, les défenseurs des droits des minorités et les militants de base – dont le travail remet souvent en cause les structures de pouvoir établies. Les stations de radio communautaires, essentielles pour les populations rurales et défavorisées, sont confrontées à des restrictions croissantes, ce qui réduit encore davantage au silence les groupes vulnérables.

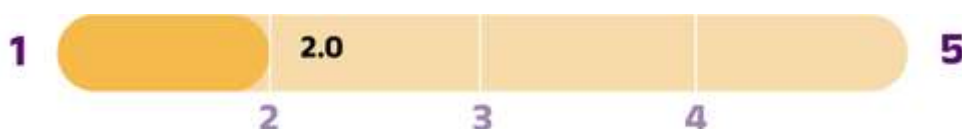
Ces évolutions révèlent une contradiction flagrante entre les garanties constitutionnelles et les réalités vécues. En utilisant les lois sur la cybercriminalité et la lutte contre le terrorisme comme des armes, les autorités ont restreint le pluralisme et érodé l'environnement favorable à la société civile. Les organisations qui défendent l'égalité des sexes, les droits des migrants et la justice régionale sont exposées à un risque accru de poursuites judiciaires, ce qui compromet leur capacité à servir les communautés marginalisées. Pour inverser cette

tendance, la Tunisie doit abroger ou modifier le décret n° 54, restreindre le champ d'application de la législation antiterroriste et renforcer la protection des journalistes et des OSC. Sans ces réformes, les acquis de la révolution de 2011 risquent d'être définitivement démantelés.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile

Score:



En Tunisie, les pratiques administratives, les pressions opérationnelles et l'affaiblissement des garanties institutionnelles compromettent collectivement l'autonomie et le fonctionnement de la société civile. Bien que le cadre juridique prévoit en théorie un régime d'enregistrement déclaratif, sa mise en œuvre s'est transformée en un processus administratif discrétionnaire et opaque qui empêche les organisations d'obtenir la personnalité juridique, limitant ainsi leur capacité fondamentale à fonctionner. Cette obstruction administrative s'ajoute à un environnement opérationnel de plus en plus restrictif, marqué par l'ingérence de l'État, des enquêtes coercitives et un climat de peur qui oblige les organisations à limiter leur engagement public. À ces pressions s'ajoute l'érosion des garanties judiciaires et procédurales, qui a affaibli la protection contre les sanctions arbitraires, permettant ainsi une surveillance axée sur la sécurité et des pratiques de contrôle intrusives qui menacent l'indépendance des organisations. Ensemble, ces dynamiques illustrent une contraction systémique de l'espace civique dans lequel l'ambiguïté juridique, l'arbitraire administratif et les pratiques de gouvernance sécurisées diminuent collectivement la résilience, la légitimité et l'efficacité des acteurs de la société civile en Tunisie.

2.1 | Enregistrement

En Tunisie, le [décret-loi n° 2011-88](#) établit en principe un régime déclaratif. Le [processus d'enregistrement](#) se déroule officiellement par le biais d'une simple déclaration (notification) adressée au secrétaire général du gouvernement, envoyée par courrier recommandé (coût : 1£), suivie d'un [enregistrement](#) au registre national des sociétés (coût : 17 £) et d'une [publication](#) au Journal officiel (coût : 50 £). En théorie, cela crée une voie plus accessible et plus transparente qu'un régime basé sur l'autorisation, réduisant ainsi les obstacles bureaucratiques à la création d'associations.

Dans la pratique, cependant, ce droit n'est plus effectivement garanti. La Direction générale des associations exerce [un large pouvoir discrétionnaire](#), demandant fréquemment des documents supplémentaires, exigeant des modifications statutaires ou [refusant d'accuser](#) réception sans justification. L'absence de cet accusé de réception empêche les associations d'obtenir leur statut juridique ou leur personnalité morale, ce qui les empêche à son tour d'ouvrir des comptes bancaires, de conclure des contrats ou d'entreprendre des activités opérationnelles.

Ce contexte discrétionnaire a un impact négatif important sur l'environnement favorable à la société civile. Il génère de l'imprévisibilité, une opacité administrative et des retards procéduraux, décourageant les nouveaux acteurs d'entrer dans l'espace civique. Même les organisations bien structurées se heurtent à des obstacles qui compromettent leur sécurité juridique. La combinaison de délais de traitement indéfinis, d'exigences administratives illégales et d'un manque de transparence crée un effet dissuasif systémique, affaiblissant la résilience organisationnelle et réduisant la diversité des acteurs au sein de la société civile.

2.2 | Environnement opérationnel

L'environnement opérationnel des OSC en Tunisie s'est considérablement [détérioré](#). La fermeture de l'espace civique se traduit par la délégitimation officielle de la société civile, l'effondrement de la coopération institutionnelle, la réduction de l'accès au financement et l'augmentation des ingérences de l'exécutif, autant de facteurs qui, ensemble, poussent les organisations à l'autocensure et affaiblissent leur engagement public.

Un [projet de loi de 2023](#) proposant le remplacement du décret 88 par un [cadre juridique plus restrictif](#) marque une régression structurelle potentielle, inscrivant des pratiques restrictives dans la loi. Les OSC sont également confrontées à une [répression croissante](#) de la part des forces de sécurité et des autorités régionales, en particulier en dehors des grands centres urbains. La multiplication des enquêtes, des contrôles administratifs et des [mesures coercitives](#) exacerbe encore le [climat](#) d'autocensure forte, limitant la capacité des organisations à agir librement pour défendre leurs mandats.

[Quatorze organisations tunisiennes et internationales](#) ont reçu des ordonnances judiciaires leur enjoignant de suspendre leurs activités pendant 30 jours et/ou de geler leurs avoirs pendant la durée des enquêtes les visant. Parmi les OSC concernées figurent [Nawat](#), [Aswat Nissa](#), le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux ([FTDES](#)), l'Association tunisienne des femmes démocrates ([ATFD](#)) et l'Organisation mondiale contre la torture ([OMCT](#)). Des militants travaillant dans des domaines spécifiques tels que [la migration](#) ont été arrêtés et/ou emprisonnés, notamment [Mustapha Djemali et Abderrazek Krimi](#) du Conseil tunisien pour les réfugiés, chacun condamné à deux ans de prison, [Saadia Mosbah](#), présidente de Mnepty [Sherifa Riahi, Iyadh Bousselmi et Mohamed Joô](#) de Terre d'asile, et [Saloua Grissa](#), présidente de l'association Droit à la différence.

Ces développements ont des répercussions négatives importantes sur l'environnement favorable. Ils sapent la confiance entre l'État et la société civile, érodent la légitimité perçue des OSC et entravent considérablement leur capacité à fournir des services essentiels, à défendre les droits ou à participer à l'élaboration des politiques. La multiplication des mesures coercitives favorise un comportement organisationnel défensif, limite la participation publique et accentue les disparités régionales en matière de libertés civiles. L'effet cumulatif est une contraction de l'espace civique, une réduction de l'autonomie organisationnelle et une vulnérabilité accrue des acteurs de défense des droits.

2.3 | Protection contre les ingérences

Bien que le décret-loi 2011-88 prévoie des garanties judiciaires contre la dissolution arbitraire, les motifs de sanctions — tels que les exigences de pluralité et de transparence — sont définis de manière large, laissant place à une interprétation administrative ou judiciaire extensive. Le chapitre VIII établit un système graduel de mesures punitives, allant de l'avertissement formel à la dissolution pure et simple. Dans la pratique, cependant, la [suspension des activités de 14 organisations](#) a soulevé des inquiétudes quant à l'impartialité et à l'indépendance des mécanismes judiciaires, en particulier compte tenu de l'[absence de divulgation publique](#) des motifs juridiques.

L'efficacité limitée des recours reflète la [fragilité structurelle des protections](#) judiciaires. Les OSC sont victimes de [harcèlement](#) de la part des forces de sécurité, notamment des visites inopinées, des interrogatoires du personnel et la rétention de documents administratifs essentiels tels que les accusés de réception ou les confirmations de modifications statutaires. Ces omissions exposent les organisations au risque d'être injustement qualifiées de non conformes, les exposant ainsi à de nouvelles sanctions.

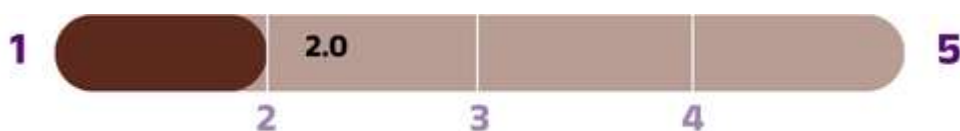
Depuis 2024, la multiplication des audits, des inspections intrusives et des demandes de documents sans fondement juridique s'est intensifiée, contribuant à créer un [climat d'intimidation](#). Ces évolutions traduisent une érosion substantielle des garanties de protection prévues par le décret-loi 2011-88. Le cadre, autrefois conçu pour protéger la liberté associative, est de plus en plus détourné pour servir d'outil d'ingérence administrative et sécuritaire.

L'impact sur l'environnement favorable est profondément négatif : l'incertitude juridique accroît la vulnérabilité des organisations ; l'application arbitraire de la loi affaiblit la confiance dans les institutions étatiques ; et la surveillance intrusive perturbe la continuité opérationnelle. Ensemble, ces dynamiques compromettent l'indépendance, l'efficacité et la viabilité à long terme des organisations de la société civile.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables

Score:



Le décret-loi n° 2011-88 prévoit un cadre relativement permissif pour le financement étranger, qui constitue depuis longtemps la pierre angulaire du secteur associatif tunisien. L'épisode de [l'inscription sur la liste grise du GAFI](#) a déclenché un contrôle plus strict des flux financiers, mais la situation s'est ensuite stabilisée grâce à l'amélioration des contrôles procéduraux. Depuis 2021, cependant, un discours politique ouvertement hostile au financement étranger a créé une incertitude au sein du secteur bancaire, entraînant des fermetures unilatérales de comptes et des pratiques restrictives en matière de transferts internationaux. Dans un contexte où le financement public est à la fois rare et complexe, la Tunisie ne garantit plus un principe fondamental de la vie associative : la sécurité et la continuité des partenariats financiers légitimes. Si l'ouverture juridique au financement étranger et les améliorations procédurales antérieures ont initialement élargi l'accès et la prévisibilité, la rhétorique politique hostile et l'aversion croissante des banques pour le risque ont depuis repolitisé le financement, compromis la sécurité financière et accru la volatilité pour les OSC.

3.1 | Accessibilité des ressources

Le décret-loi n° 2011-88 autorise le financement étranger, mais interdit de recevoir des fonds provenant d'États n'ayant pas de relations diplomatiques avec la Tunisie ou de tout État soutenant ces acteurs. Dans la pratique, [l'application de la loi s'est durcie](#) : les irrégularités mineures sont de plus en plus souvent sanctionnées et les transferts internationaux [subissent des retards](#), des demandes répétitives de justification et des blocages inexplicables. Les [contraintes](#) administratives, notamment les fermetures de comptes bancaires, les retards injustifiés, les [contrôles intrusifs](#) (par exemple par la BILEF) et les convocations (par exemple par le service des enquêtes criminelles d'El Gorjani), [portent atteinte à l'autonomie des OSC](#) et les exposent à des harcèlements.

Le [financement public est rare](#), onéreux et vulnérable aux pratiques clientélistes ; certains thèmes (par exemple, les politiques publiques, les migrations, les droits humains, les prisons) sont effectivement exclus de tout soutien. L'accès aux fonds étrangers est devenu [instable](#) dans un discours politique dominant qui [dénigre le financement extérieur](#), ce qui se traduit par des gels de comptes et des restrictions bancaires. L'accès à l'information est également faible : la Tunisie ne dispose pas d'un portail institutionnel pour regrouper les appels à subventions ; [le site web Jamaity](#) reste une solution provisoire non officielle.

Les procédures complexes et techniques liées aux appels à propositions exigent des documents financiers détaillés, des cadres logiques sophistiqués et des garanties d'audit interne qui dépassent souvent les [capacités](#) des structures locales.

Les autorités utilisent également la loi de 2015 sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent pour contrôler le financement des OSC. Malgré le respect des [recommandations du GAFI](#), la « [réduction des risques](#) » par les institutions financières a restreint les services bancaires et les transferts transfrontaliers. La [fiscalité](#) ajoute à la complexité : si les associations relevant du décret 88 sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de nombreuses organisations, en particulier locales, [ne disposent pas des capacités humaines et techniques](#) nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations fiscales et répondre aux exigences strictes des appels à projets (budgets détaillés, cadres logiques, garanties d'audit).

La position permissive du décret 88 continue de rendre les financements étrangers légalement accessibles, tandis que des initiatives non institutionnelles telles que Jamaity contribuent à combler en partie le manque d'informations et à aider les organisations à naviguer dans un paysage de financement autrement fragmenté. Dans le même temps, les excès administratifs, la réduction des risques bancaires et les contrôles financiers opaques ont rendu l'accès aux ressources de plus en plus imprévisible, décourageant les efforts légitimes de collecte de fonds et dissuadant les nouveaux acteurs potentiels de s'engager dans l'espace civique. Ces contraintes sont aggravées par des disparités persistantes en matière de capacités et par l'absence d'un portail institutionnel de subventions publiques, ce qui, collectivement, accentue les inégalités entre les organisations disposant de ressources importantes et les acteurs locaux et, par conséquent, réduit la diversité et la résilience globales de la société civile.

3.2 | Efficacité des ressources

Le financement international de la Tunisie a [diminué](#), notamment à la suite de la guerre en Ukraine et de la guerre à Gaza, les ressources étant réaffectées aux urgences humanitaires. Les [changements politiques](#) antérieurs (par exemple sous l'administration Trump) ont également eu des effets durables sur les flux de financement. Au niveau national, les autorités exigent de plus en plus une collaboration institutionnelle, voire étatique, comme condition au financement, transformant souvent les OSC en prestataires de services tout en [interdisant les sujets sensibles](#). L'instabilité et l'incertitude politique [compromettent](#) la planification pluriannuelle, perturbent la mise en œuvre et compliquent le suivi et l'évaluation. Amnesty [International documente des cas](#) dans lesquels des banques ont refusé des virements, restitué des fonds à des donateurs, exigé la fermeture de comptes ou imposé des procédures entraînant des retards pouvant aller jusqu'à dix semaines, ce qui a conduit, dans au moins un cas, à la fermeture d'un bureau.

[Les conditions imposées par les donateurs](#) façonnent également le paysage. La dépendance à l'égard de [projets à cycle court](#) encourage une dérive thématique vers les priorités des bailleurs de fonds et, dans certains cas, exerce une pression en faveur de la « neutralité » qui

décourage le plaidoyer, limitant ainsi les efforts visant à résoudre les problèmes structurels. Les régimes stricts de reporting, d'audit et de conformité pèsent sur la capacité organisationnelle, en particulier parmi les OSC locales disposant d'équipes réduites.

À l'inverse, la répression et les enquêtes récemment lancées contre les OSC ont incité les bailleurs de fonds et les partenaires à investir dans le renforcement des capacités (conformité administrative, financière, juridique et fiscale). Des équipes spécialisées dans le soutien juridique et financier ont été mises en place pour aider les acteurs de la société civile sous pression, renforçant ainsi la conformité et la gestion des risques, mais détournant du temps et des ressources de la mise en œuvre directe des programmes. Si le renforcement du soutien à la conformité et de l'assistance juridique a renforcé la résilience organisationnelle, amélioré les normes de gouvernance et renforcé les contrôles des risques fiduciaires, la volatilité des financements, les restrictions d'accès et les pratiques bancaires coercitives compromettent simultanément la continuité et l'efficacité des programmes, les exigences de conformité excessives et les incitations défavorables au plaidoyer affaiblissant la voix des citoyens et limitant le changement systémique.

3.3 | Durabilité des ressources

L'autonomie financière de la société civile tunisienne reste fragile. Les [dons](#) nationaux ont diminué parallèlement à la baisse du pouvoir d'achat ; le financement national est limité et sélectif ; le niveau de bénévolat est faible ; et le modèle de projet qui prévaut privilégie les résultats à court terme au détriment de la stabilité institutionnelle à long terme. La forte dépendance à l'égard des financements externes expose les OSC à des [chocs soudains lorsque les priorités des donateurs changent](#) ou que les canaux de financement sont bloqués. L'Arab Reform Initiative note que les [cycles de financement à court terme](#) ciblés, généralement de deux à trois ans, entravent la planification stratégique durable. La [suspension administrative des activités de certaines OSC](#) dégrade encore davantage la stabilité.

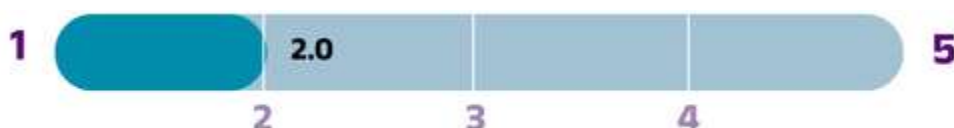
De nouvelles voies, telles que la plateforme de financement participatif [cha9a9a](#), existent mais en sont encore à leurs balbutiements. [Les déséquilibres géographiques persistent](#) : le financement et les associations actives sont concentrés dans les grandes villes (Tunis, Sousse, Sfax), tandis que les régions intérieures sont confrontées à des opportunités rares malgré des besoins aigus. Enfin, lorsqu'une OSC mène des activités commerciales au-delà de son mandat à but non lucratif, elle devient [soumise à l'impôt sur les sociétés](#), ce qui ajoute des pressions financières et de conformité.

Si les nouveaux outils de financement participatif et les expériences de diversification des sources de revenus offrent des possibilités modestes mais significatives d'accroître l'autonomie financière, et si les cycles de projets à court terme peuvent permettre d'obtenir des gains ciblés dans des délais limités, le paysage global du financement reste profondément fragile. Les horizons de financement courts, les disparités géographiques marquées dans la répartition des ressources et l'exposition continue aux chocs externes compromettent la continuité institutionnelle, rendant difficile pour les organisations de retenir les talents, de planifier stratégiquement ou de maintenir des relations communautaires stables. Ces pressions affaiblissent collectivement la résilience à long terme de la société civile et compromettent en fin de compte la capacité du secteur à produire des résultats durables et fondés sur les droits.

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif

Score:



L'accessibilité et la réactivité du gouvernement tunisien à l'égard de la société civile restent inégales et, de plus en plus, restrictives. Les acteurs de la société civile sont progressivement exclus des processus de coopération et de consultation significatifs, tandis que la suspension de l'autorité nationale chargée de garantir l'accès à l'information a gravement compromis la transparence. Les demandes d'information restent désormais systématiquement sans réponse, sans mécanisme de recours opérationnel, et la nouvelle législation restreint la communication entre les institutions publiques, les médias et les organisations de la société civile. Dans ce contexte, les principes d'un gouvernement ouvert – transparence, protection et responsabilité – sont devenus largement inaccessibles. Cette situation a un impact principalement négatif sur l'environnement favorable : elle réduit la prévisibilité, affaiblit la confiance dans les institutions et diminue les possibilités pour la société civile de contribuer à la prise de décision publique.

4.1 | Transparence

En vertu du décret 88/2011, les organisations de la société civile ont le droit d'accéder à l'information, d'évaluer les performances des institutions et de proposer des améliorations. Bien que la Tunisie ait adopté un cadre juridique avancé en 2016, la loi organique n° 2016-22, qui prévoit notamment la création d'une [Autorité nationale pour l'accès à l'information \(INAI\)](#), ces dernières années ont vu une détérioration marquée de la pratique. La [dissolution de l'INAI](#) en août 2025 a rendu impossible pour les OSC ou les citoyens de contester les refus d'accès à l'information, tandis que l'absence de sanctions en cas de non-respect et l'[absence d'un système unifié](#) de classification de l'information affaiblissent encore davantage l'ouverture institutionnelle. Ces évolutions ont un impact négatif sur l'environnement favorable en privant les OSC des informations nécessaires pour contrôler les autorités publiques, mener des

actions de plaidoyer fondées sur des données factuelles et participer de manière significative au cycle politique.

Un autre défi découle des pratiques incohérentes et parfois exclusivement [basées sur les réseaux sociaux](#) en matière de publication d'informations, qui marginalisent les médias indépendants et privés et limitent la diffusion d'informations exactes. La [circulaire](#) n° 19 du 10 décembre 2021 a renforcé une culture de contrôle de la communication, obligeant les fonctionnaires à obtenir une autorisation avant de communiquer. Cela a entraîné des retards, des refus et une réticence institutionnelle à partager des informations. Les [demandes d'accès](#) ne sont pas toujours soumises à un mécanisme de traitement transparent et les garanties contre les refus injustifiés sont rarement mises en œuvre. Selon une [publication de](#) l'INAI, le taux de réponse aux demandes d'accès à l'information n'a pas dépassé 68 % jusqu'en août, contre 82 % en 2018, confirmant une baisse continue depuis 2024. Entre 2019 et 2020, le média indépendant [inkyfada](#) a soumis plus de 100 demandes d'accès à l'information, dont près de 45 % sont restées sans réponse.

La baisse des taux de réponse aux demandes d'accès à l'information, combinée à l'absence de mécanismes d'application, confirme une régression plus générale. Le ralentissement de la dynamique des réformes en faveur d'un gouvernement ouvert et la marginalisation des OSC illustrent encore davantage la détérioration de la transparence. Ces dynamiques cumulées *érodent le contrôle public*, réduisent les incitations à la responsabilisation et affaiblissent le rôle démocratique de la société civile.

4.2 | Participation

Bien que la Tunisie conserve plusieurs cadres juridiques destinés à encourager la participation publique, notamment la [circulaire](#) n° 31 de 2014 du chef du gouvernement, le [règlement intérieur](#) du Parlement et la [loi organique de 2018 sur les collectivités locales](#), leur mise en œuvre est effectivement au point mort. Les plateformes de consultation ont été suspendues, la société civile est exclue de la gouvernance locale en vertu de la loi organique de 2025 sur les conseils locaux, régionaux et de district, et les travaux [du Parlement restreignent de plus en plus l'accès](#) aux OSC et aux médias. [La dissolution des conseils municipaux](#), [l'exclusion](#) des groupes marginalisés et la faible participation aux élections illustrent un déclin marqué de la transparence et de l'inclusivité des processus décisionnels. Ces tendances ont un impact négatif sur l'environnement favorable en affaiblissant les mécanismes d'élaboration de politiques inclusives et en limitant les possibilités pour la société civile d'influencer les réformes institutionnelles.

Selon le portail des Nations unies consacré à l'administration en ligne, l'[indice de participation électronique](#) (EPI) de la Tunisie est de 0,4521, ce qui la place au 99e rang sur 193 pays. Bien que la Tunisie dispose d'un [portail](#) national de participation électronique conçu pour fournir des outils de consultation publique, de dépôt de plaintes ou de suggestions et de participation citoyenne, sa mise en œuvre a été marginalisée et est peu connue des citoyens tunisiens car le processus manque de garanties et de transparence, notamment en raison du gel de l'INAI.

Plusieurs [engagements publics](#) en faveur de la participation citoyenne et de la « transparence gouvernementale » n'ont jamais dépassé le stade de l'annonce et n'ont produit [aucun résultat](#) tangible, démontrant clairement le manque de retour d'information, de justification et de transparence concernant l'utilisation effective des contributions de la société civile. Dans le cadre de la réforme du système éducatif, une [consultation](#) en ligne a été lancée à l'initiative du président Kaïs Saïed. Cependant, aucun rapport n'a été publié sur la page de consultation

ni communiqué par le gouvernement. Le site web affiche simplement des statistiques sur la participation citoyenne à cette consultation.

En conséquence, la [participation](#) des acteurs de la société civile en Tunisie reste largement [superficielle](#) : bien que des cadres juridiques et des plateformes formelles existent, notamment au sein du [Partenariat pour un gouvernement ouvert](#) (OGP) et de l'action publique tunisienne, ils ont en pratique peu d'influence réelle. Les organisations sont souvent [exclues](#) en raison de leur orientation ou de leurs critiques à l'égard du gouvernement, ce qui limite effectivement l'égalité d'accès. [La circulaire](#) n° 19 du 10 décembre 2021 introduit [un filtre](#) sur la communication entre les médias, les OSC et les autorités tunisiennes, soumis à l'approbation de l'exécutif. [Seuls](#) les proches du système ont le droit de recueillir des informations et de communiquer avec les ministères. Les arrestations et les poursuites judiciaires à l'encontre de journalistes ont conduit une partie du secteur des médias à adopter des pratiques d'autocensure ou de conformité avec les positions officielles. Selon l'[ARI](#), l'affaiblissement des espaces de débat public risque d'accentuer la dépolitisation d'une grande partie de la population, comme l'illustre le [faible](#) taux de participation aux dernières élections.

Ce rétrécissement de l'espace participatif réduit le pluralisme, renforce l'exclusion et contribue à la dépolitisation de la population, affaiblissant ainsi la capacité de la société civile à servir de pont entre les communautés et l'État.

4.3 | Responsabilité

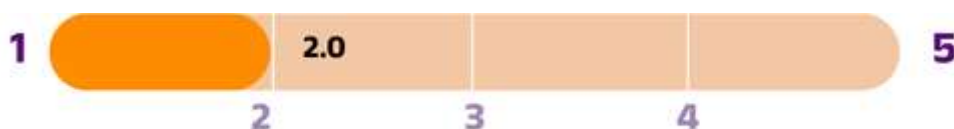
Les mécanismes de responsabilité publique se sont considérablement affaiblis en raison du déclin de l'indépendance judiciaire, de l'application sélective des décisions des tribunaux administratifs et de la suspension d'organismes de contrôle clés tels que [l'Autorité nationale de lutte contre la corruption \(INLUCC\)](#). Ces lacunes sont aggravées par une transparence réduite et une participation minimale aux débats publics, créant un environnement de gouvernance où les décisions administratives sont difficiles à contester et où l'État fonctionne avec des contrôles limités. Ces faiblesses ont un impact négatif sur l'environnement favorable en compromettant la prévisibilité, en exposant les OSC à des décisions arbitraires et en réduisant la réactivité des institutions face aux droits et aux préoccupations des citoyens.

En réponse, la société civile tunisienne s'est de plus en plus tournée vers les mécanismes [régionaux](#) et internationaux de contrôle et de recours, notamment l'[Examen périodique universel](#) des Nations unies, les procédures spéciales et les rapports des rapporteurs. Si ces mécanismes internationaux offrent d'autres voies pour garantir la responsabilité – et constituent donc un exutoire positif, bien que limité, pour le plaidoyer de la société civile –, l'absence de mécanismes nationaux fiables limite considérablement l'influence pratique des OSC sur les politiques publiques. Le recours à des canaux externes peut générer de la visibilité et de la pression, mais il ne compense pas l'érosion fondamentale des structures nationales de responsabilité. En conséquence, la capacité de la société civile à influencer, surveiller et évaluer les politiques publiques reste limitée, ce qui réduit sa contribution globale à la gouvernance démocratique.

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile

Score:



Le régime politique actuel en Tunisie repose sur la division. Cette vision binaire des choses présente les OSC comme des adversaires du président plutôt que comme des partenaires. Les échanges entre le gouvernement, le parlement et une partie du pouvoir judiciaire avec les OSC restent rares et se limitent à des domaines assez spécifiques, souvent éloignés des affaires publiques et des libertés fondamentales. Cette diabolisation du travail civique l'a affaibli en raison d'une éducation insuffisante et de l'absence de mécanismes de participation et de dialogue, laissant place soit au désengagement des citoyens, soit à la manipulation de l'opinion publique. Les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées et les minorités sexuelles ont du mal à trouver leur place dans la sphère publique. Ils sont soit utilisés dans le discours officiel, soit complètement mis à l'écart. Ces obstacles et cette dynamique drastique paralysent l'impact et la durabilité du travail civique.

5.1 | Discours public et dialogue constructif sur la société civile

L'une des caractéristiques du [discours](#) de l'exécutif repose sur une rhétorique de suspicion et d'exclusion institutionnelle. Il reste marqué par des [accusations](#) récurrentes d'« allégeance étrangère », des campagnes de dénigrement et une remise en cause systématique de la loyauté nationale des acteurs de la société civile. Le président [affirme que](#) le financement étranger des associations est « *une extension des puissances étrangères qui cherchent à contrôler le peuple tunisien par leur argent.* » Le discours politique divise l'opinion publique sur l'existence même de la société civile dans un climat de criminalisation croissante des mouvements sociaux. Le chef de l'exécutif n'a pas tardé à qualifier les syndicalistes de « [traîtres](#) », les militants des droits humains d'« [espions](#) » et la solidarité internationale d'« [ingérence](#) dans les affaires intérieures du pays ». L'exécutif n'est pas seul dans cette poursuite acharnée, mais est soutenu par une majorité [parlementaire](#) qui a introduit le projet de loi régressif sur les associations.

Cette campagne acharnée est amplifiée par plusieurs médias grand public, qui [reprennent](#) les déclarations officielles et mènent des campagnes de stigmatisation contre les organisations perçues comme critiques à l'égard du gouvernement.

En outre, des [campagnes de dénigrement](#), souvent coordonnées et fondées sur des informations falsifiées, orchestrées par des comptes de réseaux sociaux pro-gouvernementaux, relaient et amplifient un discours officiel présentant les associations comme des « agents étrangers » ou des acteurs « déstabilisateurs ». Dans le même temps, les espaces de dialogue ont pratiquement disparu : il n'y a plus de consultation structurée ni de dialogue entre la société civile, les experts, les syndicalistes et les responsables politiques pour accompagner l'élaboration des lois, et la participation parlementaire des OSC a été supprimée depuis la circulaire de 2023.

5.2 | Perception de la société civile et de l'engagement civique

« Les Tunisiens n'ont clairement plus confiance dans leurs partis politiques, leurs syndicats et leurs associations. C'est très regrettable ! Un pays sans organismes intermédiaires, sans vie communautaire, sans négociation sur le partage équitable des richesses et la répartition juste de la charge fiscale, est un pays nécessairement contraint, figé et en proie à des passions extrêmes et à des rancœurs non résolues. » [Habib Touhami](#)

Une [étude](#) réalisée en 2024 montre que le secteur associatif en Tunisie a contribué à hauteur d'au moins 1,7 % au produit intérieur brut et généré plus de 38 000 emplois directs. Malgré cet impact sur l'employabilité et l'économie solidaire en Tunisie, il est confronté à un comportement hégémonique de la part du reste de la société. Cela s'explique principalement par un manque d'éducation [civique](#) et une hostilité politique incessante à l'égard du travail civique. Selon le [Baromètre arabe](#) 2024, la confiance dans les organisations de la société civile reste relativement modérée. Quatre Tunisiens sur dix déclarent leur faire confiance. Toutefois, ce niveau marque une amélioration par rapport à 2021, où seulement 35 % partageaient cet avis, soit une augmentation de 11 points depuis 2019. En fait, les niveaux actuels atteignent un pic comparable à celui enregistré après la révolution de Jasmin, en particulier en 2013, où 39 % des citoyens exprimaient leur confiance.

L'intérêt pour la politique reste [faible](#). Seuls 24 % des citoyens se disent intéressés ou très intéressés par la politique. Cela représente une baisse de 7 points par rapport à 2021, une année marquée par des changements politiques majeurs en juillet. L'intérêt pour la politique est ainsi revenu à l'un de ses niveaux les plus bas depuis la révolution, équivalent à celui observé en 2019 et bien en deçà du pic de 46 % atteint en 2013. Les jeunes Tunisiens sont particulièrement détachés du processus politique. Seuls 13 % des 18-29 ans se disent intéressés ou très intéressés par la politique, contre 29 % des 30 ans et plus. De manière assez surprenante, l'intérêt pour la politique ne varie pas en fonction du niveau d'éducation : les diplômés de l'université et les personnes sans diplôme affichent des niveaux d'intérêt comparables. En revanche, les hommes se déclarent nettement plus intéressés que les femmes, respectivement 30 % contre 18 %.

5.3 | Égalité civique et inclusion

L'article 19 de la Constitution de 2022 interdit toute forme de discrimination, tandis que l'article 23 réitère ce principe en le liant au principe d'égalité. La Tunisie a également ratifié plusieurs textes internationaux sur la non-discrimination, notamment la CEDAW et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et son protocole facultatif. La Tunisie a adopté la [loi organique n° 2018-50](#) relative à l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale et la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Parallèlement, la nouvelle [loi électorale](#) introduite en 2022 par le président a supprimé le principe de parité hommes-femmes dans les assemblées élues en [Tunisie](#).

Le taux de représentation des femmes au [Parlement](#) s'élève à 15 %, un niveau jamais atteint en Tunisie depuis 2011. Bien que deux femmes aient été nommées au poste de [chef du gouvernement](#), ces nominations sont davantage fondées sur des considérations politiques que sur la compétence ou une stratégie nationale visant à promouvoir l'accès des femmes à des postes à responsabilité. Sous la présidence de Kaïs Saïed, la Tunisie compte le plus grand nombre de femmes emprisonnées de son histoire, parmi lesquelles des politiciennes, des avocates, des journalistes, des militantes et des citoyennes ordinaires. Selon [Nabila Hamza](#), membre du bureau exécutif de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), « c'est une situation sans précédent pour les femmes ». En outre, deux organisations féministes, l'[ATFD](#) et [Asswat Nissa](#), ont fait l'objet de suspensions administratives d'un mois, décidées sur la base de mesures arbitraires et en contradiction avec les garanties juridiques applicables à la liberté d'association.

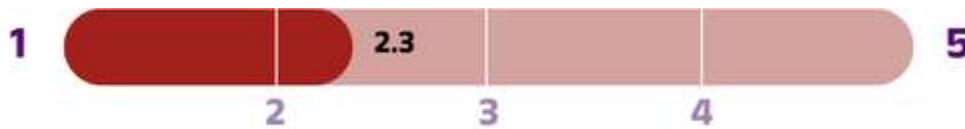
Il est clair que [les personnes](#) handicapées, [les femmes](#), les minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes vulnérables sont confrontés à des [obstacles](#) structurels qui limitent leur participation politique et leur accès aux mécanismes de décision publics. En outre, la répression accrue à l'encontre des [défenseurs des droits humains, des](#) migrants, des réfugiés et des minorités renforce un climat d'insécurité juridique et sociale qui limite leur capacité à exercer leurs droits civils sur un pied d'égalité. De plus, le [discours de](#) Kaïs Saïed a donné carte blanche à la violence à l'encontre des [migrants](#). Selon la FTDES, 77 % des migrants déclarent avoir été victimes d'une ou plusieurs formes de [violence](#) : « Les personnes interrogées estiment que les Tunisiens ne seraient pas favorables à une régularisation massive de la situation des migrants en raison (par ordre d'importance) : de la manipulation de l'opinion publique et de la désinformation dans les médias et sur les réseaux sociaux, de la situation économique en Tunisie et enfin du racisme. »

La plupart des OSC qui œuvrent pour la protection des [migrants](#) en situation irrégulière ont vu leurs activités suspendues, soit en raison de pressions et de [harcèlement](#) de la part des autorités, les contraignant à cesser leurs opérations, soit en raison de [l'emprisonnement](#) de leurs dirigeants, paralysant ainsi leur fonctionnement institutionnel. Les minorités sexuelles et de genre se trouvent dans une situation de [vulnérabilité](#) structurelle, criminalisées par le code pénal et le système juridique tunisien, qui ne prévoit aucune disposition spécifique pour protéger les personnes [LGBTQ+](#). Cette exclusion normative, combinée à une hostilité sociale généralisée, conduit à une marginalisation accrue de ces groupes et restreint considérablement leur accès aux mécanismes de participation civique et au débat public. Bien qu'il existe certaines formes de tolérance sociale et que plusieurs associations défendant les droits des minorités sexuelles et de genre soient actives en Tunisie, ces groupes sont loin d'être protégés. Ils restent exposés à des stéréotypes persistants, à une stigmatisation structurelle et à l'hostilité institutionnelle, notamment à des cas de harcèlement policier, de convocations arbitraires, d'agressions non poursuivies et de poursuites pénales, ainsi qu'à des obstacles administratifs les empêchant d'organiser des activités publiques.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Score:



La Tunisie a été le premier pays arabe et africain à accueillir le Sommet sur la gouvernance de l'Internet en 2005. La loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données personnelles était novatrice. Malgré cela, la numérisation n'a pas vraiment évolué. Les administrations publiques continuent de fonctionner de manière traditionnelle, lente et complexe. Bien que l'accès à Internet se soit considérablement amélioré en Tunisie, il est concentré dans les grandes villes au détriment des zones rurales. Les restrictions à l'utilisation d'Internet, les pratiques de surveillance et les lois ambiguës sur la cybercriminalité suscitent des inquiétudes quant au rétrécissement de l'espace civique en ligne. L'essor de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies dépend de l'éducation numérique, qui peine à s'imposer et à se généraliser en Tunisie, ce qui crée de nouveaux défis et obstacles à surmonter en termes d'engagement civique à l'ère de la technologie.

6.1 | Droits et libertés numériques

Selon [l'Internet Society](#), la Tunisie obtient un score global de 49 % en matière de résilience Internet, ce qui indique une capacité moyenne à résister à des pannes ou des perturbations imprévues du fonctionnement normal du réseau. Selon les classifications des [Nations unies](#), la Tunisie est classée parmi les pays à revenu intermédiaire inférieur. L'Internet Society lui attribue un score de résilience Internet de 49 sur 100, reflétant la capacité moyenne du pays à faire face aux perturbations, sur la base de critères liés à l'infrastructure, à la sécurité, aux performances et aux conditions du marché. En outre, l'indice Freedom on the Net de [Freedom House](#) classe la Tunisie parmi les pays « partiellement libres », avec un score global de 44 sur 100 pour les libertés fondamentales et un score spécifique de 59 sur 100 pour la liberté sur Internet. Ce dernier résultat se décompose en 17 sur 25 pour les barrières d'accès, 24 sur 35 pour les restrictions de contenu et 18 sur 40 pour les violations des droits des utilisateurs, ce qui indique des restrictions persistantes en matière d'accès, de contrôle du contenu et de protection des droits numériques. Les autorités tunisiennes ne recourent pas à des coupures

massives d'Internet ni à un blocage généralisé des réseaux sociaux lors des manifestations ou des élections. La répression passe moins par des coupures techniques que par des lois répressives sur l'information, des arrestations et des poursuites judiciaires.

Le [décret-loi n° 54 de 2022](#) sur la cybercriminalité, et en particulier son article 24, a été largement critiqué pour la formulation vague des infractions et les lourdes sanctions qu'il prévoit, ce qui en fait [un instrument de](#) répression de la liberté d'expression en ligne plutôt qu'un outil de protection des utilisateurs numériques. Son texte permet de criminaliser la critique des fonctionnaires et d'étendre les capacités de surveillance de l'État au détriment du droit à la vie privée et à la liberté d'expression dans l'espace numérique. [Vingt-quatre procédures judiciaires](#) ont été engagées en vertu du décret 54 contre des journalistes et des professionnels des médias en Tunisie, notamment la journaliste [Chadha Haj Mbarek](#), le journaliste et militant [Ghassen Ben Khelifa](#) et la chroniqueuse et avocate [Sonia Dahmani](#). [Mille quatre cents jeunes](#) sont en prison ou font l'objet de mandats d'arrêt en raison de ce décret. Cela a incité les [députés](#) à tirer la sonnette d'alarme sur la nécessité de réformer ce décret face au déni total du [ministère de la Justice](#) quant à sa gravité et à sa portée. Cadre pénal obsolète, comprenant un code pénal datant de 1913 et des lois éparses telles que l'article 83 du code des télécommunications, dont plusieurs dispositions, obsolètes ou de nature générale, peuvent être largement [utilisées à](#) l'encontre des opposants et des internautes critiques.

Selon le rapport Freedom on the Net, la censure systématique d'Internet reste « rare » en Tunisie : les principales [plateformes](#) telles que Facebook, YouTube et X (anciennement Twitter) restent accessibles, ce qui suggère qu'il n'y a pas de blocage généralisé ou officiel de ces services. Cela dit, selon [le rapport](#) de l'Arab Reform Initiative sur la désinformation en ligne en Tunisie, les réseaux sociaux jouent un rôle crucial dans la diffusion de récits manipulateurs. Cela illustre encore davantage l'utilisation des plateformes comme levier d'influence plutôt que comme simple outil de censure étatique, d'autant plus en l'absence de véritables garanties de protection en ligne offertes par des [groupes](#) tels que META ou X.

6.2 | Sécurité numérique et vie privée

Avec la fermeture de [l'autorité nationale d'accès à l'information](#) et la suspension de [l'Autorité nationale de protection des données personnelles](#) en vue d'éventuelles réformes, le cadre juridique et institutionnel ne garantit plus la vie privée à l'ère numérique. Le cadre juridique tunisien contient des dispositions qui [compromettent](#) la protection du cryptage et de la vie privée numérique. Bien qu'aucune preuve de cyberattaques ou d'utilisation de logiciels espions contre les OSC n'ait été signalée, le Code des télécommunications de 2001 interdit l'utilisation non autorisée du cryptage et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, tandis que l'achat d'une carte SIM nécessite la transmission de données personnelles et que les fournisseurs d'accès doivent conserver des informations d'identification détaillées. [L'Agence technique des télécommunications](#) dispose de pouvoirs étendus pour accéder aux données dans le cadre d'enquêtes criminelles. Le décret-loi 2022-54 étend encore [ces pouvoirs](#) en autorisant la saisie d'appareils, l'accès à toutes les données stockées et l'interception des communications sur la seule décision du procureur ou du juge d'instruction, sans garanties procédurales ni recours suffisants.

Facebook continue de jouer un rôle [central](#) en Tunisie, car il s'agit du réseau social le plus utilisé et d'un forum majeur pour le débat politique. Il existe des preuves d'une manipulation croissante des réseaux sociaux, par le biais de comptes trolls orientant l'agenda politique ou de faux comptes créant une illusion artificielle de popularité, comme ce fut le cas dans la campagne de dénigrement contre la politicienne [Abir Moussi](#). Cette [dynamique](#) de

désinformation et de manipulation soulève de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir du débat démocratique dans un environnement numérique qui est perçu à tort en Tunisie comme le reflet fidèle de la réalité.

Trois programmes structurels pour la numérisation des services publics ont été adoptés, à savoir la carte d'identité biométrique, le système d'identification mobile et la plateforme de compensation des subventions. Bien que présentés comme des outils de modernisation administrative, ces mécanismes soulèvent des préoccupations importantes en matière de confidentialité, de protection des données personnelles et de sécurité numérique, comme le démontrent clairement les rapports [de Smex](#) et [Access Now](#). Leur conception, leur adoption et leur mise en œuvre ont eu lieu sans garanties suffisantes de transparence ni véritable consultation de la société civile, exposant les citoyens à des risques accrus de violation de leurs droits fondamentaux.

6.3 | Accessibilité numérique

L'accès à Internet en Tunisie est relativement fluide, avec un [taux d'accès](#) de près de 80 % et une pénétration estimée à 84,3 % en 2025 par [DataReportal](#), une large couverture mobile et des coûts considérés comme abordables, ce qui permet aux organisations de la société civile de fonctionner en ligne sans restrictions majeures. Les compétences numériques de base sont également élevées, la Tunisie se classant autour de 71 % en matière de maîtrise des TIC, l'un des taux [les plus élevés](#) de la région MENA. Grâce à ces bases, la majorité des acteurs de la société civile peuvent utiliser efficacement les outils numériques et interpréter les informations en ligne.

Selon l'Internet Society, l'Internet en Tunisie est plus [résilient](#) que la moyenne des pays d'Afrique du Nord et figure parmi les plus performants du continent. Le pays se classe premier en Afrique du Nord pour les « infrastructures », qui mesurent la disponibilité et la robustesse des réseaux de connectivité. Il se classe également 29e en Afrique pour la « performance », qui évalue la capacité du réseau à fournir aux utilisateurs un service stable, continu et fiable.

En Tunisie, l'accès à Internet continue de refléter des inégalités régionales prononcées. Un rapport de 2025 de l'[Institut national de la statistique](#) (INS) montre que les ménages des zones rurales restent nettement défavorisés par rapport à ceux des zones urbaines. Selon les conclusions, 59,6 % de tous les ménages en Tunisie ne disposent pas d'une connexion Internet, un chiffre qui grimpe de manière spectaculaire à 92,8 % dans les régions rurales. Une tendance similaire se dessine en ce qui concerne la possession d'un ordinateur : 73,9 % des ménages à l'échelle nationale ne possèdent pas d'ordinateur, et ce taux atteint 90,2 % dans les zones rurales, soulignant une profonde fracture numérique en matière d'accès aux technologies de base. Ces disparités se traduisent par des contrastes géographiques marqués. Les gouvernorats de Tunis (59,7 %), Ariana (57,4 %), Ben Arous (56,1 %), Monastir (52,8 %) et Sousse (50,3 %) constituent le cœur numérique de la Tunisie, affichant une connectivité relativement élevée. En revanche, des régions telles que Sidi Bouzid (12,4 %), Kasserine (14,8 %), Jendouba (17,1 %) et Kairouan (20,7 %) restent parmi les moins connectées du pays, illustrant ainsi comment les inégalités structurelles se répercutent directement sur les niveaux d'inclusion numérique.

Le [rapport de l'INS](#) distingue en outre deux « mondes numériques » nettement différents. Dans les zones urbaines, 81,4 % des individus utilisent Internet, contre seulement 61 % dans les zones rurales, ce qui renforce la fracture dans la participation numérique quotidienne. L'utilisation des ordinateurs reflète cette tendance : 40,2 % des citoyens utilisent un ordinateur, contre seulement 19,4 % dans les zones rurales. Ces disparités ont des implications tant

sociales qu'économiques, car elles limitent l'accès des populations rurales à l'information, aux services numériques et aux possibilités d'éducation, d'emploi et d'engagement civique.

En outre, [Smex](#) met en garde contre un manque généralisé de compétences numériques parmi la population tunisienne, et plus encore parmi le personnel des organisations de la société civile, compromis par des ressources financières et humaines limitées, ce qui affaiblit leur capacité à utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication (TIC). Le rapport du PNUD, [Digital Inclusion Index in Tunisia](#), souligne que le manque de connaissances et la mauvaise compréhension des technologies de l'information constituent un obstacle majeur. Enfin, bien que la Tunisie [se classe en bonne position](#) en termes de préparation aux technologies émergentes, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) selon l'indice AI Talent Readiness Index 2025, la faible inclusion numérique des populations rurales ou défavorisées et le manque de compétences locales font que la plupart des OSC et des citoyens ne sont pas vraiment équipés pour tirer parti de ces technologies, ce qui limite leur potentiel d'innovation et d'engagement civique structuré.

C) Recommandations

Recommandations au gouvernement

1. Pouvoir exécutif

- Rétablir les institutions et organismes de contrôle indépendants, notamment l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), l'Instance supérieure indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA), l'Institut national de l'accès à l'information (INAI), l'Institut national de protection des données personnelles (INPDP) et la Haute Autorité des droits de l'homme.
- Mettre fin aux discours qui stigmatisent les associations et les défenseurs des droits humains ; respecter les obligations de la Tunisie au titre du PIDCP et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; et garantir un environnement propice à la liberté d'association, à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et au droit de réunion pacifique.
- Mettre fin aux discours hostiles sur le financement étranger et s'appuyer plutôt sur les mécanismes de contrôle financier établis, tels que la Banque centrale et la Commission tunisienne d'analyse financière, tout en veillant à la pleine mise en œuvre des obligations de déclaration imposées aux associations par le décret-loi 2011-88.
- S'abstenir d'utiliser le ministère public pour ouvrir des enquêtes coercitives contre des associations, des défenseurs des droits humains ou des acteurs civiques, et garantir des procès équitables, l'impartialité judiciaire et la protection des magistrats contre toute ingérence politique.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale visant à étendre et à améliorer l'accès à Internet dans les zones rurales.
- Renforcer les garanties en matière de protection des données en assurant l'indépendance opérationnelle de l'INPDP, en réalisant des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) pour tous les projets publics impliquant un traitement de données à grande échelle, et en garantissant la transparence et la participation de la société civile aux initiatives de numérisation.

2. Organismes de surveillance financière (BCT et CTAF)

- Veiller à ce que les cadres de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) ne soient pas utilisés à mauvais escient pour cibler ou entraver les organisations de la société civile.
- Réglementer strictement les enquêtes sur la base de critères objectifs et proportionnés, en garantissant la transparence, en empêchant l'utilisation abusive des

outils LBC/FT et en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour exercer une pression induite sur les activités associatives.

3. Forces de sécurité

- Respecter et protéger les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, en s'abstenant de toute intervention disproportionnée lors des manifestations, notamment le recours injustifié à la force, les arrestations arbitraires et l'intimidation.

4. Pouvoir législatif

- Abroger le décret 54/2022 sur la cybercriminalité et le remplacer par une loi organique qui garantit la liberté d'expression tout en répondant aux défis de l'ère numérique.
- Réviser la législation régissant les manifestations et les états d'urgence afin de la mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains.
- Rouvrir les processus parlementaires aux organisations de la société civile et permettre aux médias d'accéder à toutes les sessions parlementaires.
- Retirer le projet de loi sur les associations et maintenir le décret 88/2011, comme le recommandent la société civile tunisienne et les procédures spéciales des Nations unies.
- Abandonner les projets de loi sur les cartes d'identité biométriques, le système d'identification mobile et la plateforme de compensation des subventions, et les remplacer par une législation fondée sur la protection des données personnelles et de la vie privée et élaborée en consultation avec les experts concernés.

5. Pouvoir judiciaire

- Mettre fin aux poursuites et aux détentions fondées sur l'expression pacifique d'opinions, libérer tous les prisonniers d'opinion et les détenus politiques, et cesser d'utiliser des lois répressives, notamment le décret 54/2022.
- N'appliquer que les cadres juridiques spécialisés régissant le journalisme et les médias (décrets 115 et 116) dans les affaires impliquant des journalistes ou des professionnels des médias.

6. Médias d'État

- Préserver l'indépendance éditoriale grâce à une couverture équilibrée et pluraliste fondée sur des faits vérifiés, indépendamment des pressions politiques ou sécuritaires.
- Résister à l'intimidation des autorités publiques, maintenir une couverture rigoureuse des questions politiques et sociales et renforcer la solidarité professionnelle en mettant en place des réseaux d'aide juridique, des mécanismes de sécurité numérique et des canaux de signalement des violations.
- Améliorer la transparence financière et éditoriale en publiant régulièrement des rapports d'activité, des politiques de gouvernance et des procédures en matière de conflits d'intérêts afin de renforcer la confiance du public.

Recommandations à la communauté internationale et aux bailleurs de fonds

1. Bailleurs de fonds

- Privilégier les mécanismes de financement pluriannuels et structurels plutôt que le soutien à court terme basé sur des projets, en mettant l'accent sur le financement de base qui permet la planification stratégique, la stabilité des équipes et la continuité des programmes.
- Allouer des lignes budgétaires spécifiques aux coûts opérationnels, à la défense juridique, aux exigences de conformité et au renforcement de la sécurité numérique et de l'infrastructure technologique, particulièrement essentiels dans des contextes de surveillance et de harcèlement administratif.
- Décentraliser le financement afin que les ressources ne soient pas concentrées dans les grandes villes ou les grandes organisations, en garantissant un accès équitable aux petites associations locales, en particulier dans les régions intérieures et mal desservies.
- Réduire les charges administratives dans les processus d'octroi de subventions et harmoniser les exigences en matière de rapports entre les bailleurs de fonds afin d'alléger la pression bureaucratique et d'élargir la participation équitable.

Recommandations aux acteurs de la société civile

- Renforcer la gouvernance interne et favoriser la solidarité interorganisationnelle en établissant des alliances durables entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux ; mettre en place des plateformes de surveillance en temps réel qui documentent les menaces et les violations ; et renforcer les capacités en matière de sécurité numérique, de gestion des risques et de conformité.
- Sensibiliser le public aux atteintes aux libertés civiques et associatives grâce à une communication accessible et fondée sur des données, afin de contribuer à prévenir l'isolement des organisations ciblées et de mettre en évidence la contribution socio-économique du secteur associatif.
- Maintenir une présence active dans l'espace civique malgré les restrictions en diversifiant les stratégies, en mobilisant les communautés locales, en renforçant la légitimité sociale et en exigeant des mécanismes formels de dialogue avec les autorités publiques aux niveaux national et local.
- Négocier des accords de financement afin de garantir que les subventions reflètent les besoins réels de la société tunisienne plutôt que les seules priorités des bailleurs de fonds.

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des notes quantitatives par principe. Ces notes reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les notes sont attribuées sur une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable (1), défavorable (2), partiellement favorable (3), favorable (4) et totalement favorable (5). Pour compléter les notes, ce rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et proposant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est dirigé par les membres du réseau ; le consortium assure le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.

Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données du [CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Le panel pour cette discussion a eu lieu en octobre 2025. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires, telles que [V-Dem](#), [l'indice de gouvernance de la Fondation Bertelsmann](#), la [notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'informations secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer les différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structure et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

